



# SPG

SOCIÉTÉ PARISIENNE  
DE GESTION

Votre patrimoine,  
c'est notre histoire

Votre société de gestion adhère conformément à la loi, au fonds de garantie des services de gestion géré par le Fonds de Garantie des Dépôts et de résolution (FGDR)

Ce fonds a pour objet de rembourser, dans la limite d'un plafond de 20 000 euros par investisseurs :

- Les espèces et titres que votre société de gestion détiendrait en contradiction de l'interdiction qui lui est faite de détenir les avoirs de ses clients, et qu'elle ne serait plus en mesure de vous restituer ;
- Les parts ou actions inscrites au nominatif des OPC qu'elle gère.

Il est rappelé que la garantie a pour objet de rembourser la perte des titres, et non pas d'indemniser une baisse de valeur de ceux-ci.

Vous pouvez nous contacter pour plus de précisions sur ce mécanisme ou consulter le site du FGDR à l'adresse suivante : <https://www.garantiedesdepots.fr/fr/je-possede-des-titres-geres-par-une-societe-de-gestion-de-portefeuille>